



Déclaration préalable CPAD recours temps partiels et disponibilités du 6 juin 2024

« Pour comprendre le modèle scolaire républicain, qui consiste à mobiliser la société autour de l'école publique en récompensant l'assiduité scolaire et en favorisant la promotion sociale de ses meilleurs élèves, il faut observer l'émergence de cette idéologie méritocratique sous le Second Empire.[...] nous étudierons la mise en place de cette organisation scolaire, qui repose sur une idéologie méritocratique dont les modalités très strictes de passage des élèves d'une classe à l'autre conduisent l'école républicaine à faire un usage massif du redoublement. Enfin, nous nous attacherons à montrer comment ce modèle méritocratique d'organisation pédagogique a conduit, de la fin des années 1860 au début du XX^e siècle, à une répartition très inégale des effectifs selon les classes. Celle-ci produit des inégalités de condition de scolarisation, partiellement masquées à l'époque par la modernisation générale de l'enseignement primaire et la forte croyance de la population dans les vertus émancipatrices de l'instruction. Ces inégalités entraînent pourtant une appropriation très inégale du projet scolaire républicain selon les milieux sociaux [...].Ce mode d'enseignement repose sur la répartition des élèves en petits groupes de niveau homogène dans chaque discipline scolaire. »

Tiré de « Méritocratie et usages du redoublement dans les écoles primaires publiques de la Seine (Fin XIX^e-début XX^e siècle) de Jérôme Krop »

(<https://www.cairn.info/revue-les-sciences-de-l-education-pour-l-ere-nouvelle-2015-2-page-31.htm>)

On s'y croirait... quel « choc des savoirs », isn't it ? Des évaluations à tous les étages, des groupes de niveaux homogènes, de la méritocratie... Tout cela a déjà été expérimenté et n'a pas réussi.

Boileau écrivait :

« Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage :

Polissez-le sans cesse et le repolissez... »

Cela prêterait à sourire s'il ne s'agissait de notre métier...

En consultant la page de l'ONISEP (l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions »), nous y lisons à la page Professeur des Ecoles : « **Suivre le programme, mais à sa façon** : De la maternelle au primaire, le professeur des écoles suit un programme scolaire défini par le ministère de l'Éducation nationale. [...] Toutefois, le professeur dispose d'une certaine liberté pour organiser ses cours ainsi que les différentes activités intellectuelles, artistiques et sportives. »

Là aussi, c'est fini... "Le choc des Savoirs" dépossède les enseignants de leur liberté pédagogique, de l'analyse de leur enseignement et les oblige à empiler des évaluations normées et normatives correspondant à des programmes écrits pour justement coller à ces évaluations normatives et normées. Un peu comme pour préparer le foie gras, on gave, on gave, il finira bien par en sortir quelque chose... et tant pis, si tout adulte ayant un tant soit peu expérimenté l'enseignement, comme le font les enseignants..., sait bien que l'apprentissage de notions n'est pas linéaire, on oublie un temps pour mieux se souvenir et pour réapprendre et pour consolider, on n'empile pas car au bout d'un moment, ça s'écroule...

La FSU-SNUipp, comme l'ensemble des organisations syndicales, s'oppose à la mise en place de cette énième réforme, dite « choc des savoirs » qui ressemble fort à un slogan publicitaire.

D'ailleurs, il n'y a bien que notre encadrement qui ne se réforme pas ou si peu : quelle surprise que de retrouver, après le pot de départ en retraite, les mêmes personnes, chargés de mission à droite, coordonnatrices à gauche qui n'en ont pas moins gardé leurs réflexes de supérieur hiérarchique sur des collègues pour lesquels, justement hiérarchiquement, ils ne sont plus rien.

S'il fallait réformer quelque chose, c'est bien justement, durant l'exercice de cette supériorité hiérarchique, avant le pot de départ en retraite, le soutien qui doit être apporté aux collègues notamment face aux réactions de certains parents d'élèves. Le fait d'avoir un enfant n'ouvre pas forcément droit à respectabilité et le fait de scolariser son enfant dans une école de la République induit des devoirs. Tout enseignant.e, directeur.trice ou pas, qui, pour le coup, se conforme aux programmes, y compris quand il s'agit de celui de l'éducation à la sexualité, n'a pas à affronter seul des parents réfractaires à ces enseignements qui menacent ces mêmes enseignants de poursuites judiciaires. L'actualité nationale récente nous a hélas donné à réfléchir sur où peut conduire un manque de soutien de la chaîne hiérarchique quand les enseignants appellent à l'aide.

En fait, nous sommes également las de devoir appliquer sans mot dire, las de pallier sans cesse les manquements d'une énième réforme imaginée par un énième ministre... Il est juste à citer le cas des stages des élèves de seconde pour lesquels aucun berceau n'a été prévu. Le privé ne jouant apparemment pas assez le jeu, vous demandez aux écoles d'être au rendez-

vous alors que jusqu'alors, nous ne pouvions assurer l'accueil de stagiaires hors cadre diplômant...

Nous sommes bien loin des temps partiels et des disponibilités nous direz-vous.. Pas tant que cela, en fait... Le sentiment d'abandon et de déconsidération que ressent la profession, se traduit aujourd'hui par le fait que les collègues qui ont saisi cette CAPD temps partiels et disponibilités se les voient refusés ou non conformes à leurs souhaits et qu'ils soient obligés d'étaler leur vie personnelle pour les obtenir. Il fut un temps où nous avons dit à un de vos prédécesseurs, « Vous gérez la misère », rien n'a changé, M. le Directeur Académique, puisque vous devez continuer à arbitrer sur ce sujet.